

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE 2015/2016

1^{ère} année

IUT DE SAINT DENIS

Bureau de la Scolarité

Place du 8 mai 1945

93206 SAINT DENIS CEDEX

L'IUT de Saint Denis est heureux de vous accueillir et vous invite à lire attentivement ce document pour votre inscription administrative définitive.

Dès que vous aurez vos résultats du baccalauréat, vous pourrez réaliser votre Primo Inscription via le web en vous connectant sur le site :

<http://www.univ-paris13.fr/>
rubrique s'inscrire/se réinscrire

du 6 juillet au 23 juillet 2015



web

Vous devez vous munir **de votre identifiant Post Bac** et vous pourrez corriger et compléter le dossier informatique déjà pré-rempli.

Ensuite vous suivrez les instructions qui vous seront données pour le paiement des droits et l'obtention de votre carte d'étudiant.

Les pièces à fournir vous seront précisées sur le site Internet ci-dessus. Pour recevoir votre carte d'étudiant et des certificats de scolarité, votre dossier devra être complet.

PAIEMENTS DES DROITS D'INSCRIPTION

Pour les paiements des droits d'inscription, deux possibilités vont être offertes.

1) Carte bancaire :

Vous pouvez payer en ligne sur le site internet ci-dessus ou mettre en attente pour régler vos droits au bureau de la scolarité avec ce mode de paiement ;

2) Chèque bancaire :

A la fin de saisi, vous imprimez le détail de vos droits et mettez votre paiement en attente.

Puis, vous prendrez un rendez-vous pour déposer les pièces justificatives et recevoir votre carte d'étudiant et des certificats de scolarité.

Les boursiers doivent impérativement fournir la photocopie de l'avis conditionnel 2015/2016 pour être exonérés des droits de scolarité et des droits de sécurité sociale.

Renseignez-vous auprès du CROUS en face de l'IUT **dès maintenant**.

ATTENTION : Le jour de l'inscription, vous devrez présenter l'original du relevé de note du baccalauréat au service de la scolarité ; Toutes fraudes vous exposent à des sanctions disciplinaires.

LES PIECES JUSTIFICATIVES

La liste des pièces à fournir vous sera précisée à la fin de la saisie informatique. La carte d'étudiant et les certificats de scolarité (utile pour faire votre carte ImagineR) vous seront envoyés uniquement par postale.

Tout dossier incomplet retardera d'autant l'envoi de votre carte.

AFFILIATION A LA SECURITE SOCIALE ETUDIANT

Tous les étudiants, né avant le 30 septembre 1996, doivent obligatoirement adhérer à **La Sécurité Sociale Etudiante (601 LMDE ou 617 SMEREP)**.

Je vous conseille dès à présent de consulter les sites Internet de ces 2 centres pour faire votre choix.

<p>Etudiants nés après le 01/10/1996</p> <p><u>Pièces à fournir :</u></p> <p>Photocopie de votre carte d'immatriculation (exemple : 1/96/04/93... ou 2/96/06/95...)</p>	<p>L'étudiant doit choisir un centre payeur de sécurité sociale étudiante lors de son inscription dans l'enseignement supérieur ; il n'a pas de cotisation à acquitter.</p> <p>Les prestations Sécurité Sociale étudiante lui seront versées par le centre étudiant choisi, à partir de 16 ans soit au centre 601 ou 617.</p>
<p>Etudiants nés avant le 30/09/1996 20 ans et + dans l'année universitaire</p> <p>Etudiants affiliés à la sécurité sociale en raison d'une activité professionnelle personnelle jusqu'au 30/09/2016 (60h par mois ou 120h par trimestre)</p> <p><u>Justificatifs à fournir :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Photocopie de votre contrat à durée indéterminé ou contrat duré déterminé couvrant toute l'année universitaire*- Photocopie de votre carte d'immatriculation	<p>Application du régime de sécurité sociale étudiante suivant les règles en vigueur.</p> <p>EXONERATION DES DROITS DE SECURITE SOCIALE</p> <p>(l'absence de justificatifs vous obligera à acquitter la cotisation)</p>
<p style="text-align: center;">LES EXCEPTIONS</p> <p>Etudiants bénéficiant de la Sécurité Sociale Jusqu'au 30/09/2016 sur le compte d'un assuré social :</p> <p>(Voir situation sur les sites internet de la LMDE ou LA SMEREP ci-contre)</p>	<p>EXONERATION DES DROITS DE SECURITE SOCIALE</p> <p>(l'absence de justificatifs vous obligera à acquitter la cotisation « 213€ en 2014 »)</p> <p>Merci de consulter les sites du centre 601 et 607</p> <p><u>Pour 601 :</u></p> <p>http://www.lmde.com/securite-sociale-et-sante-des-etudiants/la-securite-sociale/1ere-inscription.html</p> <p><u>Pour 617 :</u></p> <p>http://www.smerep.fr/securite-sociale/etudiant/tableau-inscription</p>

Remarque : Les étudiants sont couverts par la sécurité sociale étudiante du 1^{er} octobre au 30 septembre 2015